

## MAIRIE DE MISON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR POINCELET TP/CHEMIN DES VERGERS  
N°2024-75**

Le Maire de Mison,

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des collectivités locales,

Vu la demande de l'entreprise POINCELET TP – 05300 UPAIX sollicitant une autorisation temporaire de voirie nécessaire aux travaux de construction d'une maison d'accueil de jour dans le bâtiment de l'ancienne école de la Silve pour le compte de la Mairie de Mison,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1° :**

En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Mison sur une portion de la VC 26 « chemin des Vergers » de l'intersection avec la VC 13 route de Servoules jusqu'au droit des parcelles AR 379 et 414, **du Mardi 28 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024 inclus.**

- Circulation sur chaussée rétrécie avec alternat manuel suivant le type et la situation de la voie en travaux.

- Route barrée selon l'avancement du chantier avec mise en place d'une déviation par la voie privée située sur la parcelle AR 19-416 selon le plan annexé.

- Vitesse limitée à : **30 km/h**

- Interdiction de stationner le long des voies et leurs abords

**ARTICLE 2 :**

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité de l'entreprise POINCELET TP, maître d'œuvre des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ses soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée aux intersections avec la VC 13 et aux entrées du hameau de la Silve.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

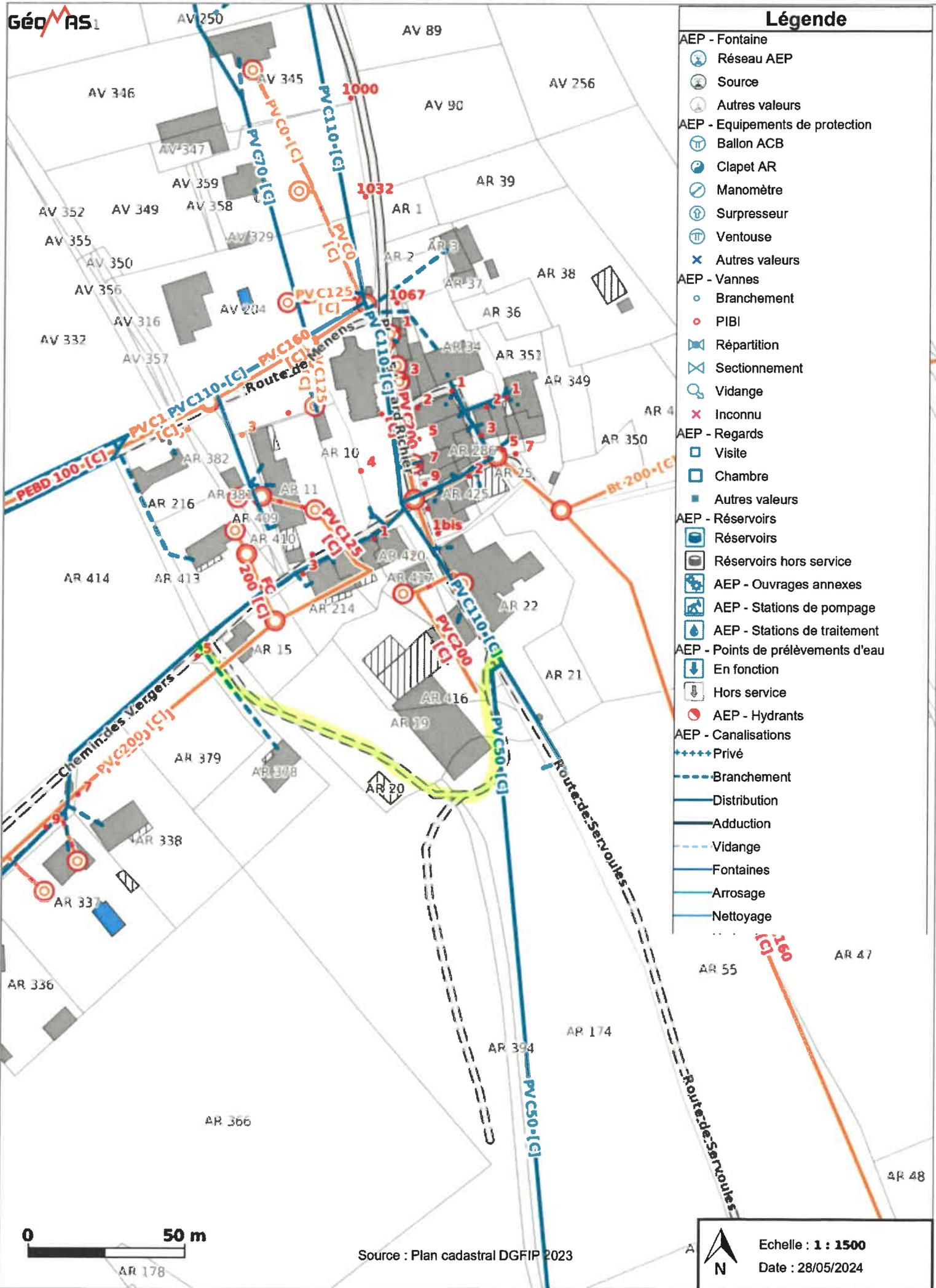
Arrêté rendu exécutoire  
Et affiché le 28 mai 2024

Fait à Mison, le 28 mai 2024

Le Maire,

R.GAY





- AEP - Fontaine
- Réseau AEP
- Source
- Autres valeurs
- AEP - Equipements de protection
  - Ballon ACB
  - Clapet AR
  - Manomètre
  - Surpresseur
  - Ventouse
  - Autres valeurs
- AEP - Vannes
  - Branchement
  - PIBI
  - Répartition
  - Sectionnement
  - Vidange
  - Inconnu
- AEP - Regards
  - Visite
  - Chambre
  - Autres valeurs
- AEP - Réservoirs
  - Réservoirs
  - Réservoirs hors service
  - AEP - Ouvrages annexes
  - AEP - Stations de pompage
  - AEP - Stations de traitement
- AEP - Points de prélèvements d'eau
  - En fonction
  - Hors service
  - AEP - Hydrants
- AEP - Canalisations
  - Privé
  - Branchement
  - Distribution
  - Adduction
  - Vidange
  - Fontaines
  - Arrosage
  - Nettoyage



Source : Plan cadastral DGFIP 2023

Echelle : 1 : 1500  
 Date : 28/05/2024